



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 13 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	21
Représentés	6

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le six mars 2018 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, C. RICARD, J. LEVI-VALENSI, L. MAURIZIO, M. CATELIN, J.P. VENTURINI, J. CROUAN, J. DUFFAU, P. JULLIAN, G. BROTONS, C. MARTIN, J. MANTET, D. CAMHI, M. GUILLET, V. PELLISSIER, D. PETIT, S. ELLENA, L. STRATON, M. HEL, P. VIDALOU, G. CANY.

Absents excusés : D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. RODRIGUES représenté par J. GERARD, D. LEYDET représenté par J. DUFFAU, M. IGLESIAS représentée par M. CATELIN, Y. FALCHI représenté par J.P. VENTURINI, O. BRUZY, V. OLIVARI représentée par S. ELLENA.

Absente : S. MEIFFREN

C. RICARD a été élue secrétaire.

N° 2018-014

Déclaration des meublés de tourisme à une clientèle de passage -

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L631-7 à L631-10
- Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L324-1 à L324-2-1 et D324-1 à D324-1-2

En date du 21 décembre 2017, le conseil municipal adoptait la délibération n°2017-084 pour :

- « Dire que la location de courte durée d'un local meublé situé sur la commune de SAINT-CANNAT en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable d'enregistrement auprès de la commune,
- Dire que cette procédure entrera en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral instituant la procédure de changement d'usage sur la commune pour ce type de location,
- Dire que toute déclaration préalable au titre de la présente délibération génère la délivrance d'un numéro d'enregistrement visé au II de l'article L324-1-1 du code du tourisme
- Autoriser M. le Maire, ou en son absence durable Mme la Première adjointe, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération »

Or il est nécessaire de séparer les deux procédures de déclaration des meublés de tourisme, et de changement d'usage en meublés de tourisme, qui sont liées fonctionnellement, mais pas juridiquement.

lex

DBS

URBa

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.....**DECIDE :**

- D'annuler la délibération n°2017-084,
- De valider la procédure de déclaration des meublés de tourisme à destination d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
Un numéro d'enregistrement est fourni à cette occasion aux pétitionnaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Madame la Première adjointe, à signer tout document afférant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 MARS 2018 Affiché le : 20 MARS 2018
--



DATE DE L'ACCUSÉ RÉCEPTION
DE LA SOUS-PRÉFECTURE
D'AIX EN PROVENCE **20 MARS 2018**